

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013063BS0103**

Réunion du Bureau Syndical du 4 mars 2013

**Date de convocation : 21 février 2013
Date d'affichage : 4 mars 2013**

OBJET : Emploi fonctionnel de directeur général adjoint.

L'an deux mille treize, le quatre du mois de mars à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	14
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

Le Président

Expose :

- Que l'actuel Directeur Général du SDEG 16 ayant informé le Président qu'il ferait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2014, il est donc nécessaire de prévoir la réorganisation des emplois de direction du SDEG 16.

Propose :

- Que le SDEG 16 étant un établissement public au sens du code général des collectivités territoriales, aussi, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, il est souhaitable, pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des services du SDEG 16, de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint pour un établissement public dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

Rappelle :

- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour prendre toutes les décisions, non nominatives, relatives à la gestion du personnel (*article 17.10 des statuts du SDEG 16*).

- Qu'il appartient au Bureau Syndical, de se prononcer sur la création de cet emploi fonctionnel de directeur général adjoint proposée et, si sa décision est favorable, de lui donner pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment procéder à la nomination d'un agent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint tel que proposé par le Président.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, nommer l'agent qui occupera cette fonction.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.